

CANTINE SCOLAIRE - Yzernay RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Les changements et informations importantes sont surlignés en jaune

1 - Conditions d'inscriptions

L'inscription au service de la restauration scolaire s'adresse aux enfants de l'Ecole Ste Anne d'Yzernay.

Elle implique que les parents remplissent la fiche d'inscription et une fiche sanitaire par enfant et transmettent ces documents au siège de l'association 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay.

Les inscriptions se font au moyen d'un planning de réservation dûment complété, renseigné soit par mois (et transmis au plus tard le 15 du mois précédent), soit par an.

Planning par mois, à télécharger sur le site internet <https://www.famillesrurales.org/yzernay/>

Ce planning doit être transmis par mail à l'adresse suivante : afryzernay@free.fr ou déposer 62 rue François de Chabot 49360 Yzernay

L'inscription est toujours possible en cours d'année, soit occasionnellement (un ou plusieurs jours), soit pour une durée plus longue (une semaine, un trimestre ou pour le reste de l'année scolaire).

Sans dossier d'inscription, votre enfant ne sera pas pris en charge par le personnel.

2 – Annulations / Modifications de planning

Toute absence ou changement de planning se fait par mail ou téléphone :

[02.41.30.57.11](tel:02.41.30.57.11) afryzernay@free.fr

**Pour un repas occasionnel, nous vous demandons de prévenir au plus tôt la veille
ou avant 8h le jour même**

- Toute absence non prévenue est facturée.
- Annulation **dans un délai de 24h non facturée** ou annulation avec justificatif non facturée (certificat médical à envoyer par mail afryzernay@free.fr dans les 72h) *Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, le repas est facturé.*
- **Pour l'absence d'un enseignant, prévenir par téléphone au 02 41 30 57 11 ou par mail à afryzernay@free.fr dès que possible. Dans le cas où l'absence n'est pas prévenue, le repas sera facturé.**

3 - Financement de la structure / Tarifications

Le restaurant scolaire est financé par :

- Des subventions communales
- Les prestations familiales suivant la tarification

- Repas avec Adhésion Familles Rurales :

4.50€ pour les maternels

4.70 € pour les primaires

- Repas SANS Adhésion Familles Rurales :

5.18€ pour les Maternels, et 5.41 euros pour les primaires.

4 - Facturation

Une facture vous sera envoyée tous les mois par mail.

Modalités de paiement :

- Par prélèvement (**une autorisation à remplir pour tous les services**)
- Par chèque à l'ordre de « Familles Rurales Restaurant scolaire »
- En espèces directement au siège social 62 bis rue François de Chabot 49360 Yzernay

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Lorsqu'un prélèvement sera refusé par la banque, le coût impacté sera facturé à la famille.

5 - Menus

Les menus sont élaborés par les diététiciens de la société Sodexo.

Ils sont confectionnés sur place, dans le restaurant scolaire d'Yzernay par un cuisinier de la société Sodexo (produits locaux, de saisons et un aliment bio par jour).

Ils sont consultables sur le site internet et la page Facebook de l'Association Familles Rurales Yzernay

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

6 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament sans ordonnance ne sera donné aux enfants.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir l'association lors de l'inscription au service de restauration scolaire.

Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors exigé et rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

7 - Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement (Familles Rurales) chargé de la surveillance se compose comme suit :

- 3 personnes de 12h à 13h20 encadrent le groupe des élèves de la maternelle.
- 3 personnes de 12h à 13h20 encadrent le groupe des élèves en élémentaires.

8 - Discipline

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Pour les élèves de la maternelle :

Tous les enfants ont un bonhomme jaune à côté de leur photo.

Si l'enfant ne respecte pas les règles, il a un bonhomme bleu et les parents sont informés par mail ou téléphone.

Après trois bonhommes bleus, une rencontre sera programmée avec les parents.

Pour les élèves en élémentaire :

Pour chaque faute commise, les parents seront informés par mail ou téléphone.

En cas de violence verbale, physique ou après trois signalements, l'enfant sera convoqué avec ses parents par la Direction

Dans ce dernier cas, l'enfant peut être amené à déjeuner avec un autre groupe ou réparer sa faute sur le temps du restaurant scolaire.

Au bout de trois convocations des parents, l'enfant sera exclu du réfectoire trois jours.

L'Exclusion sera définitive si agression physique envers élève ou personnel ayant entraîné ou non des blessures.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

Les parents peuvent contacter **les responsables** au **02 41 30 57 11** ou par mail afryzernay@free.fr pour des explications supplémentaires.

9 - Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école pourra en être informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par une personne du restaurant scolaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par une personne du restaurant scolaire dans l'ambulance.

10 - Divers

Le restaurant scolaire fournit et prend en charge l'entretien des serviettes pour les élèves de la maternelle et ce tout au long de l'année scolaire.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant (bonnet, gants...).

Prévoir un manteau de pluie dans les cartables.

Le parapluie est interdit car c'est un élément dangereux sur les trajets.

Pour toutes demandes de renseignements :

Amélie Simonneau : Directrice ACM

Adresse : 62 bis rue François de Chabot

Tél. : 02 41 30 57 11

afryzernay@free.fr